

Augmentation des prestations de la SV – un changement qui incitera les gens à revoir leur plan de revenu de retraite



Dès juillet 2022, le Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) donnera un coup de pouce financier aux Canadiennes et Canadiens admissibles de 75 ans et plus, en majorant de 10 % leurs prestations de la SV.

Ce changement peut paraître sans conséquence, surtout aux yeux des promoteurs de régime de retraite au travail. Après tout, à 75 ans, la plupart des participants ont entamé leur retraite depuis un bon moment. Mais ce n'est pas si simple.

Il est probable que les promoteurs et les fournisseurs de régime comme la Sun Life se fassent poser plus de questions par les participants. Ceux-ci voudront savoir quelle incidence aura cette majoration sur le financement de leur retraite, compte tenu des prestations qu'ils reçoivent déjà, par exemple celles de leur régime de retraite au travail et celles d'autres régimes de retraite publics, tel le Régime de rentes du Québec (RRQ)¹.

Certes, les prestations des régimes publics ne constituent qu'une partie du revenu de retraite. Mais la Sun Life fait preuve de prévoyance en tenant les promoteurs de régimes informés de changements comme celui qui entrera en vigueur cet été. Les conseillers financiers autorisés² n'en seront que mieux positionnés pour aider les participants à comprendre l'impact du rajustement de la SV sur leur plan de retraite.

« Le rôle essentiel des promoteurs de régime au travail en est un d'éducation, déclare Eric Monteiro, vice-président principal, Régimes collectifs de retraite de la Sun Life. C'est à eux de montrer aux participants les avantages réels de la majoration de la SV. »

La hausse de la SV – revenu de retraite garanti et indexé en fonction de l'inflation – correspondra, pour les personnes retraitées admissibles, à un montant supplémentaire de 770 \$ par année ou de 64 \$ par mois.

Actuellement, la prestation maximale de la SV est de 642 \$ par mois pour toute personne retraitée qui a décidé d'en faire la demande à 65 ans (l'âge minimum auquel elle y a droit). Ce montant augmente pour quiconque reporte ses versements au-delà de 65 ans. Par exemple, la majoration de 10 % à 75 ans correspondra aussi à un montant plus élevé, soit de 277 \$ de plus par année.

¹ Ou le Régime de pensions du Canada (RPC) dans les provinces autres que le Québec.

² Personnes portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2022.



Changements apportés au Programme de sécurité de la vieillesse en 2022

Prestations mensuelles versées aux retraités de 75 ans ou plus

	Jusqu'en juillet 2022*	À compter de juillet 2022	Différence
Prestation maximale de la SV	642,25 \$*	706,48 \$*	+ 64,25 \$
Prestation maximale de la SV pour les prestataires qui reportent leur paiement jusqu'à 70 ans	873,46 \$*	960,80 \$*	+ 87,35 \$

* Les versements de la SV sont révisés chaque trimestre pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Les montants ci-dessus sont en date du 31 mars 2022. Les montants de juillet 2022 pourraient être différents.

Est-il avantageux de reporter le versement de ses prestations de la SV?

Selon Kate Nazar, vice-présidente, Stratégie et développement des marchés, Régimes collectifs de retraite de la Sun Life, c'est le genre de question nuancée que les promoteurs de régime peuvent recevoir de la part des participants qui envisagent de prendre leur retraite.

« Le futur retraité doit déterminer l'impact qu'aura le report du versement de la SV sur son plan de retraite et son épargne », précise-t-elle.

En plus du régime de retraite au travail, cette épargne est probablement constituée d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Pour chaque mois de report du versement de la SV, le participant augmente le montant de ses prestations mensuelles de 0,6 %. S'il les reporte jusqu'à 70 ans (l'âge maximum auquel il peut le faire), ses prestations seront majorées de 36 %. Voilà une décision qui pourrait être avantageuse.

« Mais c'est une décision qui dépend de la situation du participant et du revenu qu'il espère toucher à la retraite », ajoute madame Nazar.

« Le futur retraité doit déterminer l'impact qu'aura le report du versement de la SV sur son plan de retraite et son épargne », précise-t-elle.

Attention à la récupération!

Selon Evelyn Jacks, auteure de plusieurs ouvrages sur la planification fiscale, établie à Winnipeg, il est possible qu'un retraité ne reçoive pas la prestation maximale de la SV si son revenu net dépasse un certain seuil, fixé par l'Agence de revenu du Canada (ARC).

« Certains retraités touchant un revenu très élevé ne profiteront tout simplement pas de l'augmentation de 10 %, car elle sera recouverte par ce qu'on appelle communément l'impôt de récupération », précise madame Jacks, qui offre des séances de perfectionnement professionnel aux conseillers financiers.

En effet, le montant de la SV diminue dès que le revenu net du prestataire dépasse 81 761 \$ par année, et il disparaît complètement lorsque ce revenu atteint 131 141 \$.

Heureusement, il existe des stratégies de réduction du revenu net qui permettent de maximiser les prestations de la SV; c'est le cas notamment du fractionnement du revenu provenant du régime de retraite au travail entre conjoints. Madame Jacks souligne que l'un des aspects difficiles de la planification de la retraite consiste à sensibiliser les participants aux implications de leurs décisions concernant la SV et le RRQ.

Selon Evelyn Jacks, auteure de plusieurs ouvrages sur la planification fiscale, établie à Winnipeg, il est possible qu'un retraité ne reçoive pas la prestation maximale de la SV si son revenu net dépasse un certain seuil, fixé par l'Agence de revenu du Canada (ARC).

« Ce ne sont pas des transactions indépendantes, dit madame Jacks. Elles doivent être intégrées à un plan de décaissement stratégique. Chaque retrait d'une source de revenu a un effet sur les autres sources. »

Beaucoup d'aspects sont à considérer : l'âge auquel demander ses prestations de la SV et du RRQ, les stratégies pour diminuer l'impôt de récupération, la préparation en vue de l'augmentation de 10 % des prestations de la SV à 75 ans. En principe, ce n'est pas au promoteur de régime d'établir un plan de retraite qui tient compte de toutes ces possibilités.

Cela dit, comme le souligne Eric Monteiro, le promoteur peut recourir aux ressources offertes par le fournisseur de régime pour expliquer aux participants les différentes façons de procéder.

« En plus d'informer les participants sur leurs différentes options, ajoute monsieur Monteiro, le promoteur les encouragera à obtenir l'avis de professionnels de la planification financière, ce qui leur permettra de prendre une décision éclairée. »

À ce titre, les participants des régimes au travail de la Sun Life ont accès à des consultants-retraite. Ceux-ci peuvent les aider à prendre des décisions pour établir un plan de retraite sur mesure.

Lancé en 2022, Un Plan, simplement Sun Life est un outil de planification de retraite très perfectionné. Il permet notamment de comparer différents scénarios de retraite qui varient, par exemple, en fonction de l'âge auquel le participant commence à recevoir ses prestations de retraite des régimes publics.

Prestations du RRQ (ou du RPC)

Parmi les décisions que le futur retraité doit prendre, il y en a une qui concerne l'âge auquel il commencera à toucher ses prestations du RRQ. S'il décide de les recevoir le plus tôt possible, soit à 60 ans, il verra le montant de ses prestations réduit de 36 % (soit 0,6 % par mois).

Comme c'est le cas pour le report de la SV, le report des prestations du RRQ après 65 ans a pour effet d'augmenter le montant du versement mensuel, et ce, jusqu'à concurrence de 42 % à 70 ans (à raison de 0,7 % par mois).

Madame Nazar encourage les promoteurs de régime à présenter aux participants les avantages potentiels du report de leurs prestations du RRQ, car il est possible que ceux-ci ne les connaissent pas.

« Beaucoup de gens envisagent de toucher leurs prestations du RRQ et de la SV à 65 ans ou même plus tôt, dit-elle, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens d'attendre, soit parce qu'ils ne voient pas les avantages du report. »

Pourquoi certaines personnes prévoient-elles recevoir leurs prestations des deux paliers de gouvernement le plus tôt possible? Parce qu'elles craignent de ne pas vivre assez longtemps pour profiter de versements bonifiés.

Et pourtant, elles vivent plus longtemps. Selon madame Nazar, une personne âgée de 65 ans aujourd'hui a une chance sur deux de vivre au-delà de 90 ans. Dans cette perspective, il est sensé de reporter ses prestations des régimes publics.

À partir de quel âge le report est-il avantageux? Pour répondre à cette question, il faut faire quelques calculs. Supposons qu'une personne commence à recevoir les prestations des régimes publics à 65 ans. À quel moment recevrait-elle un montant équivalent si elle commençait plutôt à toucher les prestations à 70 ans?

Madame Nazar estime que cette personne mettrait 13 ans à récupérer ce montant si elle commençait à recevoir ses prestations à 70 ans. C'est donc à 83 ans qu'elle atteindrait le point d'équilibre.

L'autre raison pour laquelle les participants hésitent à reporter leurs prestations du RRQ et de la SV est qu'ils devront alors puiser davantage dans leur régime de retraite au travail et craignent ainsi de l'épuiser. Voilà une autre occasion pour les promoteurs de régime de les conseiller.

« Effectivement, dit madame Nazar, les participants devront utiliser davantage leurs autres sources de revenu – dont leur régime au travail – pendant un certain temps, disons entre 65 et 70 ans. Mais par la suite, ils n'auront plus autant à se fier à ces sources de revenu, car ils recevront des prestations du RRQ et de la SV majorées, ajustées en fonction de l'inflation et garanties à vie. »



Pourquoi certaines personnes prévoient-elles recevoir leurs prestations des deux paliers de gouvernement le plus tôt possible? Parce qu'elles craignent de ne pas vivre assez longtemps pour profiter de versements bonifiés.



Gestion avisée de la fiscalité

La fiscalité est souvent le nerf de la guerre au moment de la retraite. Les prestations des régimes au travail, des régimes enregistrés, du RRQ et de la SV sont pleinement imposables. Si la combinaison de ces prestations est trop élevée, il se peut que les participants doivent verser un impôt de récupération et se voient retirer des avantages tels que le Supplément de revenu garanti (SRG).

Le CELI est un outil à privilégier pour gérer l'impôt à la retraite. D'ailleurs, selon monsieur Monteiro, de nombreux employeurs offrent désormais des régimes d'épargne sous forme de CELI. Ceux-ci sont souvent assortis de frais inférieurs à ceux de fonds communs de placement gérés comparables offerts aux particuliers.

Dans tous les cas, les promoteurs de régime devraient recommander aux participants de puiser dans leur CELI pour les dépenses importantes imprévues. Comme ces retraits ne sont pas imposables, ils n'auront aucune incidence sur leurs autres revenus, imposables ceux-là, tels que les prestations de la SV et le SRG.

« Il existe différentes sources de revenu permettant de concevoir différents plans de décaissement », dit monsieur Monteiro.

« La plupart des participants ne savent pas comment ces sources de revenu fonctionnent et interagissent, ajoute-t-il. C'est une excellente occasion pour les promoteurs et les fournisseurs de régime de les aider à comprendre leurs différentes options. Et ce, tout en réitérant l'importance d'obtenir l'avis de professionnels des services financiers. »

Dans le cinquième article de notre série sur le décaissement, nous examinerons les différentes sources de revenu de retraite à la lumière de deux concepts : le risque de retraite et la préparation à la retraite.

